

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire

Le 9 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Yannick PAQUE – Jérémie VIAL – Annie MONNERY – Kenan SOLMAZ – Maria-Dolorès THUDEROZ – Patrick BERTHON – Emilie RATTON – Michaël DUCHAINE – Fatima BENKHEIRA – Aurélie MARQUET – Geneviève TABARET – Clémentine FIGUET – Patrick RAMON – Fabrice LARIOL – Sébastien MECHAIN – Corinne JOURDAN – Mégane JOURDAN – Jean-Pierre PODKOWA – Hélène TALARCZYK – Jean-Michel PEROUZE – Marlène CAPONI – Philippe MEYNIER – Marie-Christine ROSTAING – Mathias LAUNEY – Lucile CASSASSOLLES – Loutfi BOUJILA – Magalie AÏDI

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 27

PROCURATIONS : 2

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE :

N° 2026-47

Avaient donné procuration : Messieurs Cyril BRUZZESE (pouvoir à Yannick PAQUE) et Laurent BROSSELIN (pouvoir à Magalie AÏDI)

Etaient absents excusés : néant

Madame Marie-Christine ROSTAING a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : Subvention exceptionnelle à l'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2026 voté le 5 mars 2026,

Vu l'approbation des subventions 2026 aux associations votée lors de cette même séance, Considérant la demande de l'association nationale des croix de guerre et de la valeur militaire reçue postérieurement (en date du 24 avril 2026) et sollicitant une aide pour subvenir à ses frais de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-APPROUVE la subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 50 € (cinquante euros) qui sera versée à l'association,

-DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2026,

-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

Le Maire,
Yannick PAQUE

